



Le respect des normes de délimitation de la CRE

En plus de respecter les critères socio-économique et numérique, les municipalités doivent respecter les normes de délimitation établies par la CRE. Ces normes viennent baliser certains aspects techniques relatifs aux travaux de délimitation de manière à assurer la précision et la clarté de la carte électorale municipale.

La demande de reconduction

Toute municipalité dont la division de son territoire en districts électoraux remplit les conditions prévues à la Loi peut reconduire la même division que celle adoptée pour l'élection générale précédente. Elle doit préalablement demander à la CRE de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à une telle reconduction. Cette demande doit être faite par résolution du conseil municipal, avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale.

Les avantages

Jusqu'à présent, plus de 200 municipalités ont adopté volontairement la division en districts électoraux. Il s'agit d'une procédure qui, tout en favorisant la participation des citoyens, vise une représentation juste et équitable de ceux-ci.

De plus, durant des événements électoraux, la division du territoire en districts comporte des avantages évidents en matière d'administration, de temps, d'énergie et de coût. Rappelons qu'à l'occasion d'une élection partielle, seul le district visé est touché et non l'ensemble de la municipalité. En outre, ce régime permet de réduire considérablement le nombre de bulletins de vote transmis à l'électeur au moment d'un scrutin.

Enfin, le lien entre l'élu et ses électeurs se trouve renforcé. Ce mode de représentation permet en effet au conseiller une meilleure connaissance du milieu et des citoyens qui y résident. En retour, les citoyens peuvent mieux s'identifier à leur représentant.

Le calendrier des travaux

Automne 2015

Transmission, par le Directeur général des élections, d'une invitation à des séances de formation aux responsables des municipalités chargés de diviser leur territoire en districts électoraux. Les endroits et les dates seront confirmés au cours de l'automne.

Dès le début janvier 2016

Transmission des données sur le nombre d'électeurs par le Directeur général des élections, au plus tard le 15 janvier 2016.

De janvier à mai 2016

Travaux de délimitation en districts électoraux par les municipalités dans le cadre desquels elles adoptent et publient un projet de règlement.

Si le nombre d'oppositions reçues est suffisant selon les exigences de la Loi, la municipalité tient une assemblée publique.

14 mars 2016

Date limite pour faire une demande de reconduction à la CRE.

31 mai 2016

Date limite pour l'adoption, par les municipalités, d'un règlement de division en districts électoraux.

Si, après l'adoption de la carte électorale par la municipalité, des électeurs s'opposent à nouveau en nombre suffisant, selon les exigences de la Loi, la CRE tient une assemblée publique.

31 octobre 2016

Date de l'entrée en vigueur du règlement divisant le territoire de la municipalité en districts électoraux.

Le rôle de la Commission de la représentation électorale

Afin que les dispositions de la Loi soient respectées, la CRE suit de près tout le processus de délimitation. Elle veille au respect de la représentation effective des électeurs et voit au bon déroulement du processus de division du territoire en districts électoraux dont les maîtres d'œuvre demeurent la municipalité et ses électeurs. Ainsi, elle étudie tous les documents acheminés par les municipalités et, le cas échéant, approuve les règlements de division.

La CRE se compose du directeur général des élections, qui en est d'office le président, et de deux commissaires nommés par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. La CRE est neutre et impartiale et ses décisions sont finales.

Une équipe pour vous soutenir

L'équipe du Service de la représentation électorale du Directeur général des élections assiste les municipalités dans leurs travaux de délimitation. Si vous avez des questions, vous pouvez obtenir de l'aide en composant le **1 888 ÉLECTION** (1 888 353-2846).